



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Romuald BEAUVAIS - Benoît BEAUDOU - Bruno COSTES (est arrivé en séance après l'adoption du PV du 12/04) - Nathalie NICOLAÏDES - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Nathalie FAYE - Gilbert FACCO à Laurence DEGERS - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Franck DUVALEY à Nathalie CROSTA - Laurence TARQUIS à Fanny PRADIER - Yann KERGOURLAY à Nicolas DELPEUCH - Rachel MOUTON à Camille POUPONNEAU - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Denise CORTIJO - Gilles ROUX à Nathalie NICOLAÏDES - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Secrétaire de séance : Fanny PRADIER

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

### Compte rendu des décisions du Maire prises en application des délégations consenties par le Conseil municipal

#### SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Pibrac a souhaité souscrire une ligne de trésorerie. Ces crédits de trésorerie sont destinés à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiement. Le montant de cette ligne de trésorerie souscrite le 17/03/2022 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 est de 350 000€.

Madame le Maire a été autorisé par le Conseil Municipal le 8 mars 2022 à effectuer toutes les démarches pour souscrire cette ligne de trésorerie.

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31

##### - pour la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux de l'école élémentaire Maurice Fonvieille

Un projet d'équipement scolaire dont l'enveloppe est supérieure à 70 000€ HT et plafonné à 1 000 000€ HT peut être présenté annuellement dans le cadre du Contrat de territoire, avec l'application d'un taux maximal de 25 %.

Dans le cadre de l'enveloppe 2022 du Contrat de territoire souscrit avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour 2022-2027, la commune sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 250 000€ pour la troisième tranche des travaux de la nouvelle école Maurice Fonvieille dont le projet total s'élève à 5 315 220€ HT.

##### - pour le projet de couverture de l'espace multi activités

Un projet d'équipement public dont l'enveloppe est supérieure à 70 000€ HT et plafonné à 1 000 000€ HT peut être présenté annuellement dans le cadre du Contrat de territoire, avec l'application d'un taux maximal de 25 %.

Dans le cadre de l'enveloppe 2022 du Contrat de territoire souscrit avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour 2022-2027, la commune sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 150 000€ pour le projet de couverture de l'espace sportif multi-activité, dont le coût estimé pour 2022 est de 600 000€ HT.

#### VENTE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Il a été consenti, depuis le dernier Conseil municipal, la vente de 2 concessions funéraires dans le cimetière d'Ensaboyo pour un montant total de 600 €.

### Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 a été adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° 202206DEAC53 – Adoption du nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale**

Considérant que la médiathèque « l'Esplanade des mots » a vu son fonctionnement évoluer ces dernières années rendant son règlement obsolète,

Considérant la nécessité de remettre aux usagers un document actualisé et en adéquation avec les pratiques de la médiathèque,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a adopté le nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale *l'Esplanade des mots*.

#### **Délibération n° 202206DEAC54 – Nouvelle convention passée avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com**

La ville de Pibrac a signé une convention avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com le 7 décembre 2021. L'objectif de cette convention étant d'avoir un service gratuit de récupération des livres désherbés de la médiathèque l'Esplanade des mots et qui donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet.

10% des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'environnement mais peuvent également être reversés à une association locale choisie par la ville.

L'article 5 de ladite convention ayant été modifié comme suit : « Le versement sera effectué au plus tard le 31/12 de chaque année si le montant minimum de 250€ est atteint et non plus 100€ comme cela était inscrit dans la précédente convention. Dans le cas contraire, le versement sera reporté l'année suivante »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- a approuvé les termes de la nouvelle convention de partenariat prenant en compte ces modifications,
- a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents ainsi que les éventuels avenants.

#### **Délibération n° 202206DEAC55 – Adoption du règlement intérieur du conseil de la démocratie participative**

Le Conseil municipal, par délibération n° 202202DEAC14 du 8 février 2022, a créé le Conseil de la démocratie participative (CDP). Afin de fixer les règles de fonctionnement de cette assemblée, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, a adopté son règlement intérieur.

#### **Délibération n° 202206DEAC56 – Adoption du règlement du budget participatif**

En 2022, afin de renforcer et valoriser la participation citoyenne des pibracais, la ville a souhaité mettre en place un budget participatif sur son territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- a adopté le règlement intérieur de mise en œuvre du budget participatif de la ville,
- a acté la constitution de la commission mixte d'étude de recevabilité des projets,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de ce budget participatif.

#### **Délibération n° 202206DEAC57 – Convention de partenariat entre la ville, la MJC et le collège du Bois de la Barthe**

Dans le cadre de la politique enfance-jeunesse de la ville, une convention est nécessaire permettant à la MJC d'assurer une permanence auprès des jeunes au collège du Bois de la Barthe. Cette convention aura pour objectif de formaliser le partenariat MJC/collège/mairie, pour :

- la mise en place d'une permanence « Jeunesse » un à deux jours par semaine au sein du collège du Bois de la Barthe et ses objectifs,
- l'organisation de cette permanence,
- la durée de la convention, qui prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 08 juillet 2023, et pourra être renouvelée pour l'année scolaire suivante,
- les modalités d'évaluation de ce partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé les termes de la convention de partenariat n°2022-06-CONV-AC-01, entre la Ville de Pibrac, la MJC et le collège du Bois de la Barthe, dans le cadre de la mise en place d'une permanence « Jeunesse » au sein du collège, à raison d'un ou deux jours par semaine.

- a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents, y compris les avenants éventuels.

#### Délibération n° 202206DEAC58 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Adoption des tarifs pour l'année 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 28 voix pour**, Mme Nathalie CROSTA n'ayant pas pris part au vote :

- a décidé de fixer les tarifs de la TLPE pour l'exercice 2023, comme suit,

Type de dispositif	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numérique) ≤ 50 m <sup>2</sup>	22,00 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numérique) > 50 m <sup>2</sup>	44,00 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (numérique) ≤ 50 m <sup>2</sup>	66,00 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (numérique) > 50 m <sup>2</sup>	132,00 €
Enseignes ≤ 12 m <sup>2</sup>	22,00 €
Enseignes entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	44,00 €
Enseignes > 50 m <sup>2</sup>	88,00 €

- a décidé de ne pas appliquer d'exonération, de réfaction, et de majoration sur ces tarifs.

#### Délibération n° 202206DEAC59 – Souscription d'un emprunt

Considérant le besoin de recourir à l'emprunt à hauteur de 768 000 € sur l'exercice 2022, pour financer la phase 3 des travaux de construction de l'école élémentaire Maurice Fonvieille,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- a décidé de contracter un prêt long terme à hauteur de 768 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, afin de financer la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux de la construction de l'école Maurice Fonvieille,
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents contractuels et toutes pièces s'y rapportant.

#### Délibération n° 202206DEAC60 – Travaux de rénovation de l'éclairage public rue de l'Eolienne et square de l'Eureka

A la demande de la commune en date du 27 décembre 2021, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public rue de l'Eolienne et square de l'Eureka. Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 90%, soit 1 071€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

● TVA (récupérée par le SDEHG)	18 405€
● Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	46 750€
● Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	53 630€
Total	118 785€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- a approuvé le projet présenté ci-dessus ;
- a décidé de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 5 201€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**Délibération n° 202206DEAC61 – Adoption des tarifs des services de la restauration scolaire et de l'ALAE pour l'année 2022/2023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de fixer les tarifs des services de la restauration scolaire et de l'ALAE, pour l'année scolaire 2022/2023 tels qu'énoncés ci-dessous :

**Service restauration scolaire**

	Tarifs d'un repas - 2022/2023			
	QF < ou = à 400 €	QF de 400 € à 1000 €	QF de 1 000 € à 2400 €	QF > ou = à 2400 €
Maternelle	2.40 €	2.40 € à 2.60 €	2.60€ à 4.40 €	4.40 €
Elémentaire	2.60 €	2.60 € à 2.80 €	2.80 € à 4.60 €	4.60 €
Enseignants	5.70 €			
Personnel d'animation	2.85 €			
Personnel communal	3.00 €			
Elus	5.70 €			
Personnes âgées isolées	4.36 €			
Réfugiés Ukrainiens	gratuit			

**Service périscolaire (Accueil de loisirs associé à l'école)**

	Tarifs forfaitaires - 2022/2023			Réfugiés Ukrainiens
	QF < ou = 1000 €	1000 € < QF < 2400 €	QF > ou = 2400 €	
Accueil matin	0,32 €	0,33 € à 0,70 €	0,70 €	gratuit
Accueil fin de matinée (mercredi)	0,22 €	0,23 € à 0,48 €	0,48 €	
Accueil midi	0,57 €	0,59 € à 1,30 €	1,30 €	
Accueil soir	0,70 €	0,71 € à 1,63 €	1,63 €	

**Délibération n° 202206DEAC62 – Modification du règlement des services de la restauration scolaire et de l'ALAE**

Le règlement des services de la restauration scolaire et de l'ALAE a pour but de préciser le rôle de chacune des parties prenantes, de donner toutes les informations pratiques ainsi que les modalités de fonctionnement desdits services.

Considérant la nécessité d'actualiser ledit règlement intérieur pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a adopté le nouveau règlement intérieur des services de la restauration scolaire et de l'ALAE, tel qu'annexé à la présente délibération, qui prendra effet à la rentrée scolaire 2022.

**Délibération n° 202206DEAC63 – Adoption des nouveaux tarifs des droits de place pour l'occupation du domaine public**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de fixer les tarifs, tels qu'énoncés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, des redevances pour l'occupation du domaine public de la Ville pour l'exercice d'une activité commerciale.

**MARCHÉS DE PLEIN VENT**

	Tarif journalier	Forfait mensuel	Forfait trimestriel
Mètre linéaire	<b>0,70 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>6,00 €</b>
Forfait de branchement électrique	<b>2,00 €</b>	<b>4,50 €</b>	<b>13,50 €</b>
Extension du mètre linéaire	<b>1,00 €/jour</b>	-	-

**MARCHANDS AMBULANTS / COMMERÇANTS SEDENTAIRES**

Emplacement camion – type semi-remorque (vente outillage, tapis, matelas...)	<b>20,50 € / jour</b>
Installation mobile de vente à emporter – type food truck	<b>3,20 € / jour</b>
Stationnement caravane d'habitation hors fête foraine	<b>0,80 € le mètre linéaire / jour</b> <b>+ 1,10 € / jour branchement électrique</b>

**MARCHES DIVERS ET FOIRES**

**MARCHÉ GOURMAND :**

Stands débits de boissons, restauration, traiteur	<b>45,00 € / jour</b>
Stands boulangerie, pâtisserie, cave, fromages	<b>30,00 € / jour</b>

**MARCHÉS DE NOËL ET AUTRES MANIFESTATIONS DE MÊME CARACTERE :**

Stands alimentaires	<b>15,00 € / jour</b>
Stands non alimentaires	<b>2,00 € le mètre linéaire / jour</b>

**VIDE GRENIER :**

Stands alimentaires	<b>15 € / jour</b>
Stands non alimentaires	<b>1,00 € le mètre linéaire / jour</b>

**FOIRE AUX PLANTES :**

	Tarif journalier
Mètre linéaire	0,70 € le mètre linéaire / jour
Extension du mètre linéaire	1,00 €/jour

**FETES ET SPECTACLES****FÊTE FORAINE :**

Superficie des métiers	Forfait 3 jours
Métiers > 120 m <sup>2</sup>	130 €
60 m <sup>2</sup> ≤ métiers ≤ 120 m <sup>2</sup>	100 €
Métiers < 60 m <sup>2</sup>	55 €
Stands jeux d'adresse	8,00 € le mètre linéaire
Stands alimentaires forains	8,00 € le mètre linéaire
Stands alimentaires	Forfait 3 jours
Associations / commerces Pibracais	120 €

**FÊTES DIVERSES :**

Stands alimentaires	15 € / jour
---------------------	-------------

**FESTIVALS :**

Stands alimentaires	15 € / jour
Stands non alimentaires	2,00 € le mètre linéaire / jour

**Délibération n° 202206DEAC64 – Convention de partenariat avec Toulouse Métropole pour le projet de création d'une ferme agricole maraîchère et arboricole biologique s'inscrivant dans le Projet Alimentaire de Territoire**

La notion de « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) est définie à l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). Les PAT sont des outils au service des partenaires locaux qui ont la volonté de s'engager ensemble pour développer une politique alimentaire cohérente en adéquation avec les besoins et les contraintes de leur territoire. Il s'agit notamment de rapprocher l'offre et la demande alimentaire locales. Les PAT participent à la mise en œuvre de la politique de l'alimentation au niveau territorial.

Le dispositif de reconnaissance des PAT par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) a pour objectif de recenser les démarches PAT dès leur émergence et de soutenir leur déploiement sur le territoire en leur donnant plus de légitimité et de visibilité.

Les États généraux de l'alimentation (EGA) ont mis en lumière l'intérêt croissant des acteurs locaux pour le dispositif des PAT qui constitue un espace propice à la concertation et à la construction collective des conditions de la transition agricole et alimentaire.

La crise sanitaire liée au COVID-19 a rendu plus pertinente encore la démarche des PAT dans la mesure où elle a participé à créer des synergies entre acteurs locaux et à développer une résilience des territoires en matière agricole et alimentaire. C'est pourquoi, le plan « France Relance », annoncé par le Premier ministre le 3 septembre 2020, prévoit une enveloppe de 80 M€ pour financer des actions (investissements) dans le cadre des PAT.

Ce plan « France Relance » cible trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire :

- reconquérir notre souveraineté alimentaire,
- accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français,
- accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

La mesure 13 volet B de ce plan prévoit notamment de soutenir le développement des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) labellisés, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans un objectif de santé publique et de reterritorialisation de notre alimentation.

En réponse à un appel à projets lancé le 10 mars 2021 sur cette mesure, Toulouse Métropole a coordonné une candidature partenariale dans le cadre de son PAT, le Projet Agricole et Alimentaire Métropolitain, après avoir reçu une cinquantaine de propositions d'acteurs de son territoire engagés dans la transition agricole et alimentaire et soucieux de permettre l'accès de tous à une alimentation saine et durable.

En décembre 2021, Toulouse Métropole a été lauréate de cet appel à projets, la DRAAF retenant le financement de 23 actions coordonnées par Toulouse Métropole avec 18 partenaires, pour une subvention d'un montant global maximum de 849 985,19 €.

Dans ce cadre, elle a signé avec le Préfet de Région une convention permettant l'attribution d'une aide globale de l'État de 695 972,76 € à Toulouse Métropole, qui se charge de reverser les montants correspondants aux différentes actions à 14 de ses partenaires, 4 partenaires faisant l'objet d'une dérogation pour une signature directe avec la DRAAF pour un montant cumulé de 154 012,43 €.

Toulouse Métropole porte le programme d'actions partenariales et est à ce titre positionnée comme bénéficiaire premier des subventions fléchées vers 14 bénéficiaires finaux, dont la ville de Pibrac est lauréate dans le cadre du projet de ferme agricole, maraichère et arboricole biologique.

Les modalités de mise en œuvre de ce projet, lauréat du plan France Relance, et des conditions de reversement de la subvention sont définies au travers d'une convention de partenariat avec Toulouse Métropole.

Cette convention annexée à la présente délibération précise notamment les modalités de réalisation et de suivi de l'action, ainsi que les conditions de versement d'une subvention d'un montant maximum de 83 340,48 € à la commune de Pibrac permettant le soutien à la création de ce projet de ferme agricole, maraichère et arboricole biologique.

Afin d'accompagner les collectivités dans leur projet, Toulouse Métropole propose en complément une assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de réaliser une étude de faisabilité du projet. La ville de Pibrac a répondu à cette candidature et a été retenue. Cette analyse a débuté en avril 2022, avec la structure du « 100ème singe » et se poursuivra jusqu'en décembre 2022, date de la restitution totale de cette étude de faisabilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- a approuvé les termes de la convention, annexée à la présente délibération, relative à la création d'une ferme agricole maraichère et arboricole biologique dans le cadre d'un partenariat avec Toulouse Métropole inscrit au projet lauréat de la mesure 13B du Plan France Relance sur le soutien aux Projets Alimentaires Territoriaux ;
- a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes subséquents.

### **Délibération n° 202206DEAC65 – Création du comité social territorial commun pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Considérant que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Compte-tenu de l'effectif global de la collectivité comptant 88 agents, la création d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS est possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de créer un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS de Pibrac dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent ;
- de placer ce Comité social commun auprès de la commune de Pibrac ;
- d'informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce Comité social territorial et de lui transmettre la délibération portant création dudit comité social territorial.

### **Délibération n° 202206DEAC66 – Détermination du nombre de représentants titulaires et suppléants au Comité social territorial**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé :

- de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à trois pour les représentants titulaires et suppléants de la collectivité et du CCAS ;
- de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité territoriale et du CCAS ;
- de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

### **Délibération n° 202206DEAC67 – Affectation du résultat 2021 CA Commune – annule et remplace la précédente délibération du 12/04/2022**

Vu la délibération n° 202204DEAC38 du 12 avril 2021 affectant le résultat 2021 du Compte administratif de la commune, entachée d'une erreur, le Conseil municipal a délibéré à nouveau sur cette affectation.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 650 411,11 €

- résultat de fonctionnement :
  - o résultat de l'exercice 136 876.77€
  - o résultats antérieurs reportés 513 534.34€
  - o résultat à affecter **650 411.11€**
- résultats d'investissement :
  - o solde de l'exercice -217 735.12€
  - o solde des restes à réaliser -48 322.20€

Le Conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 voix contre** (M. COSTES, Mme NICOLAÏDES, et M. ROUX) a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserve compte 1068 : 267 000.00€
- report en recettes de fonctionnement compte 002 : 383 411.11€

**Délibération n° 202206DEAC68 – Virements de crédits – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget communal**

Afin de prendre en compte la nouvelle affectation du résultat qui s'élève à 267 000.00€, ainsi qu'une demande de la trésorerie SGC Toulouse couronne ouest, pour ajuster les écritures d'ordres de la section d'investissement correspondant à des régularisations d'avances versées sur travaux à hauteur de 93 220.26 une décision budgétaire modificative en section de fonctionnement et d'investissement est nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix pour et 3 voix contre** (M. COSTES, Mme NICOLAÏDES, et M. ROUX) :

- a accepté de modifier les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

Ajustement des écritures d'ordre interne à la section d'investissement :

DBM1 en euro en section d'investissement		DBM1 en euro en section d'investissement	
Dépenses		Recettes	
041- Opérations patrimoniales, compte 2313- Constructions	+ 93 220.26€	041- Opérations patrimoniales, compte 238 Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles	+ 93 220.26€
Equilibre de la section d'investissement par l'augmentation des dépenses et recettes à même hauteur.			

Affectation du résultat :

DBM1 en euro en section d'investissement		DBM1 en euro en section d'investissement	
Dépenses		Recettes	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00€	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 167 000.00€
021 – Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)		021 – Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	- 167 000.00€
TOTAL	0.00€	TOTAL	0.00€
Equilibre de la section d'investissement par la diminution et l'augmentation des recettes.			

DBM1 en euro en section de fonctionnement		DBM1 en euro en section de fonctionnement	
Dépenses		Recettes	
023 - Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	167 000.00€	002– Résultat de fonctionnement reporté	167 000.00€
TOTAL	- 167 000.00€	Recettes TOTAL	- 167 000.00€
Equilibre de la section de fonctionnement par la diminution des dépenses et des recettes – 167 000.00€			

Séance clôturée à 20 h 05.

Fait à Pibrac le 30 juin 2022.

Le Maire,

Camille POUPONNEAU

